



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 avril 2019, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>Olivier Dumais</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) *Séance ordinaire du 19 mars 2019 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
 - a) *Ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation – Préparation à la crue printanière de 2019*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6A. *Administration générale et ressources financières*
- a) *Comptes à payer*
 - b) *Présentation et adoption du rapport financier 2018 - Rapport de l'auditeur externe*
 - c) *Avis de motion et de présentation – Règlement créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à 11 municipalités*
 - d) *Affectations de surplus accumulés*
 - e) *Avis de motion - Règlement relatif à certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 159-06-2000*
 - f) *Nominations - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*
 - g) *Fibre optique - Mandat à Telus - Modification de la résolution n° 14790-01-2019*
- 6B. *Ressources humaines*
- a) *Fin de la période d'essai – Technicien en évaluation – Service de l'évaluation foncière*
 - b) *Embauche d'un inspecteur en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste temporaire*
 - c) *Politiques administratives de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation*
 - c1) *Numéro 2006-04 – Politique concernant la demande de congé sans solde*
 - c2) *Numéro 2006-06 – Politique concernant l'éthique et l'intégrité*
 - c3) *Numéro 2006-07 - Politique concernant la gestion documentaire et l'accessibilité à l'information*
 - d) *Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire*
 - e) *Acceptation de la lettre d'entente n° 65 - Embauche d'une salariée temporaire pour le poste de la conformité des installations septiques*
 - f) *Embauche d'une préposée à la conformité des installations septiques au Service d'aménagement et de développement du territoire – Poste temporaire*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
- a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2019*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
- a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391 2007 - Règlement n°1749-2019 relatif à l'introduction de l'usage « culture du cannabis » dans la classification des usages, à la modification de la grille des usages et des spécifications des zones 169E, 169F et 208, au remplacement de la zone industrielle 308 par la nouvelle zone mixte 213*
 - a2) *Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391 2007 - Règlement n°1750-2019 relatif à la terminologie, à l'ajout d'un article portant sur la reconnaissance de droits acquis pour les constructions dérogatoires, au remplacement du titre de certains articles des chapitres portant sur les bâtiments secondaires et accessoires ainsi que sur l'aménagement extérieur, à l'ajout d'exception relative à l'autoroute 73 pour les chapitres portant sur l'affichage et le chargement et déchargement*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a3) *Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage n° 173 - Règlement n°2018-11 relatif aux dimensions minimales des résidences, aux dispositions relatives au stationnement hors rue, au délai de finition extérieure des bâtiments et à l'entreposage extérieur*
- a4) *Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de lotissement n° 174 - Règlement n°2019-02 relatif aux dimensions des emplacements*
- b) *Adoption du règlement n° 393-01-2019 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne et affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie*
- c) *Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2018*
- d) *Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 3, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien*
- e) *Cours d'eau Fourchette, branche n° 48, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches - Octroi du contrat*
 - b) *Service de transport adapté et de transport collectif – Entente entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche*
 - c) *Souignons ensemble le 25^e anniversaire de l'organisme communautaire La Rencontre – Demande de partenariat financier*
- 9. *Évaluation foncière*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Ratification de paiement Englobe – Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*
 - b) *Ratification de paiement Englobe – Travaux de recouvrement final phase XIV*
 - c) *Ratification de paiement n° 2 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*
 - d) *Ratification de paiement n° 5 Deric Construction – Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat*
 - e) *Tubulures acériques – Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de créer un programme élargi de producteurs pour cette matière*
 - f) *Appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipements urbains pour la gestion des matières résiduelles*
- 11. *Centre administratif régional*
 - a) *Réaménagement de locaux - Centre administratif régional*
 - b) *Mandat Telus - Système téléphonique MRC de La Nouvelle-Beauce, Mobilité Beauce-Nord et Développement économique Nouvelle-Beauce*
- 12. *Sécurité publique*
 - A. *Sécurité incendie*
 - a) *Achat d'équipement pour le remplacement du véhicule d'urgence de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - B. *Sécurité civile*
 - C. *Sécurité publique (Sûreté du Québec)*
- 13. *Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédiène*
 - a) *Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Fourniture et installation de panneaux de signalisation – Attribution de contrat*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Offre de service du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan*

14. *Varia*

15. *Levée de l'assemblée*

3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 19 mars 2019 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. **Correspondance**

a) **Ministères de la Sécurité publique et des Affaires municipales et de l'Habitation – Préparation à la crue printanière de 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique et de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 19 mars 2019, concernant la préparation à la crue printanière de 2019.

6A. **Administration générale et ressources financières**

a) **Comptes à payer**

• **Administration générale et autres services**

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine ainsi que la vidange des boues de fosses septiques au montant de 66 752,55 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14928-04-2019

14929-04-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14930-04-2019

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 5 788,26 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14931-04-2019

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 58 628,94 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14932-04-2019

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 397,22 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) **Présentation et adoption du rapport financier 2018 - Rapport de l'auditeur externe**

ATTENDU que Blanchette Vachon et associés a procédé à l'audit du rapport financier 2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans le journal « Beauce Média » paru le 27 mars 2019;

ATTENDU la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe par Mme Caroline Paré, CPA, auditrice, CA;

14933-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie du rapport financier 2018 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Avis de motion et de présentation - Règlement créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à 11 municipalités

ATTENDU l'adhésion en janvier 2019 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon au Service régional de vidange des fosses septiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à onze municipalités;

14934-04-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à onze municipalités.

Le préfet présente le projet de « Règlement créant une réserve financière pour le paiement des vidanges, du transport, du traitement et de la valorisation des eaux usées et des boues de fosses septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à onze municipalités », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

d) Affectations de surplus accumulés

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son rapport financier 2018 à sa séance du 16 avril 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des modifications aux surplus accumulés affectés et non affectés;

14935-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les affectations de surplus accumulés non affectés suivantes :

✓ Ristourne VIA :	25 491 \$
✓ Roues de compacteur – CRGD :	28 000 \$
✓ Évaluation – Frais juridiques :	7 000 \$
✓ Rendez-vous gourmands :	2 500 \$
✓ Ruralité – Surplus 2018 :	4 750 \$
✓ IVA – Surplus 2018 :	22 082 \$
✓ Local d'archives :	45 000 \$
✓ Rénovations/entretien majeurs – Centre régional administratif :	100 000 \$
✓ Ententes sectorielles :	150 000 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la fermeture de l'affectation pour le paiement de l'emprunt de la fibre optique au solde de 710 \$, à transférer dans les surplus accumulés non affectés généraux.

e) Avis de motion et de présentation - Règlement relatif à certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 159-06-2000

ATTENDU le règlement n° 159-06-2000 portant sur certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce est actuellement en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire modifier les dates des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

14936-04-2019

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement relatif à certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 159-06-2000;

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement n° 159-06-2000 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir;

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

f) Nominations - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de régie interne de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB), les membres administrateurs et observateurs du conseil d'administration sont nommés par la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'exception de ceux qui représentent les locataires; .

ATTENDU qu'un administrateur et un observateur ont transmis leur démission;

14937-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC désigne les personnes suivantes :

- ✓ Mme Caroline Fournier de Saint-Lambert-de-Lauzon (secteur de Saint-Lambert-de-Lauzon) en remplacement de Mme Geneviève Cliche.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ M. Jacques Pomerleau de Saints-Anges en remplacement de Mme Lucille Cloutier Perreault.

Le conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce est maintenant composé de :

Administrateurs (avec droit de vote) – Représentants municipaux :

- Johanne Beaudoin de Scott (secteur de Sainte-Hénédine/Scott)
- Caroline Fournier de Saint-Lambert-de-Lauzon (secteur de Saint-Lambert-de-Lauzon)
- Michael Byrns de Frampton (secteur de Frampton/Sainte-Marguerite)
- Claude Gagnon de Sainte-Marie (secteur de Sainte-Marie)
- Émilie Grenier-Hamel de Vallée-Jonction (secteur de Saints-Anges/Vallée-Jonction)
- Shirley McInnes de Saint-Elzéar (secteur de Saint-Elzéar/Saint-Bernard)
- Diane Rhéaume de Saint-Isidore (secteur de Saint-Isidore)

Observateurs (sans droit de vote) – Représentants municipaux :

- Jacques Pomerleau de Saints-Anges
- Michel Duval de Sainte-Hénédine
- Raymond St-Onge de Saint-Bernard
- Émile Nadeau de Sainte-Marguerite

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

g) Fibre optique – Mandat à Telus – Modification de la résolution n° 14790-01-2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à la modernisation d'équipements du réseau de la fibre optique qui sont situés à son siège social et au CRGD;

ATTENDU que l'un des équipements sera localisé à l'hôtel de ville de Sainte-Marie afin d'être relié à une génératrice en tout temps;

ATTENDU que certains équipements du réseau de la fibre optique sont nécessaires afin de dépanner la MRC et les municipalités locales en cas de bris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte la proposition de services datée du 11 avril 2019 de Telus pour un montant de 24 031,11 \$ taxes incluses.

Ce montant sera payé par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à même ses surplus généraux non affectés, et un montant de 1 150 \$ taxes incluses sera refacturé à chaque municipalité locale, par l'intermédiaire du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités locales aux sinistres.

14938-04-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6B. Ressources humaines

a) **Fin de la période d'essai – Technicien en évaluation – Service de l'évaluation foncière**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°14741-12-2018, nommait M. Francis Dallaire au poste de technicien en évaluation pour le Service de l'évaluation foncière, et ce, en date du 10 décembre 2018;

ATTENDU qu'une période d'essai de 420 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Francis Dallaire a terminé sa période d'essai à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de l'évaluation foncière ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à M. Francis Dallaire, en date du 19 mars 2019.

b) **Embauche d'un inspecteur en évaluation au Service de l'évaluation foncière - Poste temporaire**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur en évaluation à la séance du 19 mars 2019 (résolution n° 14865-03-2019);

ATTENDU que M. Richard Perreault qui a déjà travaillé pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Richard Perreault au poste d'inspecteur en évaluation à compter du 29 avril 2019, et ce, pour une période maximale de 28 semaines.

c) **Politiques administratives de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation**

c1) **Numéro 2006-04 – Politique concernant la demande de congé sans solde**

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger certaines politiques de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

14939-04-2019

14940-04-2019

14941-04-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil abroge la politique suivante : Numéro 2006-04 – Politique concernant la demande de congé sans solde.

c2) Numéro 2006-06 – Politique concernant l'éthique et l'intégrité

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger certaines politiques de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

14942-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil abroge la politique suivante : Numéro 2006-06 – Politique concernant l'éthique et l'intégrité.

c3) Numéro 2006-07 - Politique concernant la gestion documentaire et l'accessibilité à l'information

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger certaines politiques de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

14943-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil abroge la politique suivante : Numéro 2006-07 - Politique concernant la gestion documentaire et l'accessibilité à l'information.

d) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU l'avis de démission de l'inspectrice en évaluation en date du 11 avril 2019 ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'ouvrir un poste d'inspecteur(trice) en évaluation temporaire ;

14944-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation temporaire au Service de l'évaluation foncière, et ce, pour une période maximale de 35 semaines.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

e) Acceptation de la lettre d'entente n° 65 - Embauche d'une salariée temporaire pour le poste de la conformité des installations septiques

Ce sujet est retiré.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- f) **Embauche d'une préposée à la conformité des installations septiques au Service d'aménagement et de développement du territoire – Poste temporaire**

Ce sujet est retiré.

6C. **Immatriculation des véhicules automobiles**

- a) **Rapport mensuel de l'IVA au 31 mars 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mars 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

- a) **Certificats de conformité**

- a1) **Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1749-2019 relatif à l'introduction de l'usage « culture du cannabis » dans la classification des usages, à la modification de la grille des usages et des spécifications des zones 169E, 169F et 208, au remplacement de la zone industrielle 308 par la nouvelle zone mixte 213**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1749-2019 modifiant son Règlement de zonage afin d'introduire l'usage « Culture du cannabis » au chapitre 22 « Classification des usages »;

ATTENDU que le règlement n° 1749-2019 vient également modifier la grille des usages et des spécifications afin de permettre, pour les zones 169E et 169F, certains services à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial, ainsi que modifier les conditions d'implantation pour ces zones;

ATTENDU que ce règlement modifie le plan de zonage du secteur urbain PZ-2 ainsi que la grille des usages et des spécifications afin de remplacer la zone industrielle 308 par la nouvelle zone 213;

ATTENDU que le règlement n° 1749-2019 vient également modifier la grille des usages et des spécifications afin d'ajouter des usages commerciaux dans la zone 208;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

14945-04-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1749-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a2) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n°1750-2019 relatif à la terminologie, à l'ajout d'un article portant sur la reconnaissance de droits acquis pour les constructions dérogatoires, au remplacement du titre de certains articles des chapitres portant sur les bâtiments secondaires et accessoires ainsi que sur l'aménagement extérieur, à l'ajout d'exception relative à l'autoroute 73 pour les chapitres portant sur l'affichage et le chargement et déchargement**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1750-2019 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la définition des termes « cabanon », « étage », « limite avant » et « remise »;

ATTENDU que le règlement n° 1750-2019 modifie l'article 4.3 Construction dérogatoire pour ajouter un nouvel article portant sur la reconnaissance des droits acquis;

ATTENDU que ce règlement vient remplacer le titre de certains articles des chapitres 6 « Bâtiments secondaires et accessoires » et 13 « Aménagement extérieur »;

ATTENDU que le règlement n° 1750-2019 vient également modifier l'article 11.3.2 Zones industrielles (300) du chapitre 11 « Affichage » en y ajoutant une exception visant les lots donnant sur l'autoroute 73;

ATTENDU que ce règlement modifie l'article 21.6 Chargement et déchargement du chapitre 21 « Zone industrielle » en y enlevant l'exception visant à considérer l'autoroute 73 comme étant une ligne arrière d'un lot;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14946-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1750-2019 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a3) Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage n° 173 - Règlement n°2018-11 relatif aux dimensions minimales des résidences, aux dispositions relatives au stationnement hors rue, au délai de finition extérieure des bâtiments et à l'entreposage extérieur

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2018-11 modifiant son Règlement de zonage afin de déterminer les dimensions minimales des résidences, déterminer les distances à respecter entre une intersection de rue et une entrée, modifier les normes relatives à la localisation des cases de stationnement, modifier les normes relatives au délai de finition extérieure des bâtiments et modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14947-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-11 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de lotissement n° 174 - Règlement n° 2019-02 relatif aux dimensions des emplacements

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2019-02 modifiant son Règlement de lotissement afin de modifier les dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des emplacements des maisons jumelées et en rangée;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14948-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-02 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Adoption du règlement n° 393-01-2019 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que le Club cycliste Sainte-Marie est un organisme à but non lucratif (OBNL), reconnu par la Ville de Sainte-Marie, ayant pour mission de promouvoir le sport cycliste, de développer et d'entretenir l'infrastructure de sentiers de vélos de montagne dans la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les sentiers actuels font partie des infrastructures sportives régionales rattachées à la « Cité Sainte-Marie » et que ceux-ci sont d'une longueur totale de 16 kilomètres, tous à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le Club cycliste a pour objectif d'ajouter 20 kilomètres de nouveaux sentiers de vélos de montagne;

ATTENDU que les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont restreints et que le Club cycliste souhaite donc développer son réseau de sentiers sur les lots 3 848 809, 3 848 810-P-1 et 5 600 173 du cadastre du Québec, à proximité du réseau actuel de sentiers, mais à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que les sentiers n'entraînent aucune contrainte aux activités agricoles environnantes ni aucune perte de sol destiné à l'agriculture;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin de permettre cet usage, sur les lots précédemment énumérés, dans l'affectation agricole;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;



No de résolution
ou annotation

14949-04-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 393-01-2019 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de sentiers de vélos de montagne en affectation agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Marie ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c) Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2018

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (n° 345700) le 11 mars 2007, concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier n° 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier n° 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

14950-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2018 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Cours d'eau des Îles Brûlées, branche n° 3, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Léo Breton;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 9 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne en gestion des cours d'eau, en date du 9 avril 2019 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations B G Bilodeau inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- *Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :*
 - *150 \$ pour une pelle mécanique JD 250 G*
 - *130 \$ pour une pelle mécanique Case 160 B*
 - *130 \$ pour une pelle mécanique Case 160 D*
 - *130 \$ pour une pelle mécanique Case 160 D à l'huile végétale*
 - *105 \$ pour une pelle mécanique Case 75*
- *Au tarif horaire de 83 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);*
- *Au tarif horaire de 112 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);*
- *Au tarif horaire de 125 \$ pour un chargeur*
- *Au tarif horaire de 35 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.*

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

e) Cours d'eau Fourchette, branche n° 48, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Steeven Lagrange;

14951-04-2019



No de résolution
ou annotation

14952-04-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoit L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 10 avril 2019 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 125 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160
 - 105 \$ pour une pelle mécanique Komatsu 138
 - 100 \$ pour une pelle mécanique John Deere 120
- Au tarif horaire de 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roue + semi-remorque (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 90 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);
- Au tarif horaire de 110 \$ pour un chargeur (avec opérateur);
- Au tarif horaire de 175 \$ pour une tête bucheuse (avec opérateur);
- Au tarif horaire de 125 \$ pour une débroussailleuse (orsi et tracteur avec opérateur);
- Au tarif horaire de 35 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional

a) Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches – Octroi de contrat

ATTENDU que les neuf (9) MRC de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis travaillent conjointement sur le projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit comme organisme mandataire de ce projet régional (résolution n° 14685-11-2018);

ATTENDU que le projet prévoit une étude de faisabilité portant sur : l'élaboration d'un concept innovateur en matière d'offre récréotouristique de randonnée pédestre et cyclable; une offre d'hébergements touristiques de type « alternatif ou insolite » et un modèle de gouvernance impliquant l'ensemble des MRC et la Ville de Lévis;

ATTENDU que la MRC a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation (résolution n° 14906-03-2019) auprès des firmes BC2, Enclume, Raymond Chabot Grant Thornton, Nova et Groupe DDM;

ATTENDU que la MRC a reçu des propositions des firmes suivantes : Groupe DDM, L'Enclume, Nova et Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU que la proposition de la firme Groupe DDM correspond aux ententes et au budget disponible pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour un montant de 52 882,75 \$ taxes incluses;

ATTENDU que ce projet a obtenu une subvention de 69 520 \$ provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU que les neuf (9) MRC et la Ville de Lévis accordent respectivement un montant de 1 738 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer le contrat pour l'étude de faisabilité pour le projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches » à la firme Groupe DDM pour un montant total de 52 882,75 \$ incluant les taxes, montant payable par le Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Chaudière-Appalaches (FARR) au projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches ».

b) Service de transport adapté et de transport collectif - Entente entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport de personnes à la suite de démarches d'acquisition de compétence réalisées en 2006 pour le transport adapté et en 2008 pour le transport collectif;

14953-04-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche a compétence en matière de transport de personnes à la suite de démarches d'acquisition de compétence réalisées en 2006 pour le transport adapté et collectif;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche ont confié depuis quelques années à Transport collectif de Beauce, la gestion du transport adapté et du transport collectif pour leur territoire respectif (à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon);

ATTENDU que Transport collectif de Beauce est un organisme sans but lucratif qui agit à titre de mandataire pour les deux MRC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche ont convenu de rapatrier la gestion du transport adapté et du transport collectif pour en faire une gestion à l'interne tout en demeurant partenaires dans ce dossier;

ATTENDU qu'à la suite des discussions intervenues entre les MRC et le conseil d'administration de Transport collectif de Beauce, il a été convenu que la gestion des services sera dorénavant assumée entièrement par la MRC de La Nouvelle-Beauce à partir du 11 juillet 2019;

ATTENDU que les deux MRC souhaitent se prévaloir de l'article 569 du Code municipal du Québec afin de conclure entre elles une entente intermunicipale;

14954-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer une entente intermunicipale avec la MRC Robert-Cliche, concernant la gestion des services de transport adapté et collectif par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les territoires des deux MRC, et ce, à partir du 11 juillet 2019.

Que copie de cette résolution soit transmise à Transport collectif de Beauce, la MRC Robert-Cliche ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

c) Soulignons ensemble le 25^e anniversaire de l'organisme communautaire La Rencontre - Demande de partenariat financier

ATTENDU que La Rencontre, groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, organise une « Journée découverte en santé psychologique » le 17 avril 2019 dans le cadre son 25^e anniversaire;

ATTENDU que les conséquences des troubles anxieux et de la détresse psychologique sont souvent sous-estimées;

ATTENDU que La Rencontre organise une activité destinée à l'ensemble des citoyens afin d'informer, sensibiliser et déstigmatiser la maladie mentale;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14955-04-2019

ATTENDU l'importance de l'organisme communautaire La Rencontre en Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 3 000 \$ à l'organisme communautaire La Rencontre pour l'activité spéciale tenue dans le cadre de son 25^e anniversaire de création et de prendre ce montant à même le Fonds d'intervention régionale.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Ratification de paiement Englobe – Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement a été émise par notre consultant au dossier;

14956-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de deux (2) factures concernant des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Englobe, au montant de 9 560,12 \$ taxes incluses pour la première, et de 971,48 \$ pour la deuxième, et ce, tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est également résolu que ces dépenses soient prises à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

b) Ratification de paiement Englobe – Travaux de recouvrement final phase XIV

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de recouvrement final phase XIV;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement a été émise par notre consultant au dossier;

14957-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de deux (2) factures concernant des travaux de recouvrement final phase XIV à l'entreprise Englobe, au montant de 981,32 \$ taxes incluses pour la première, et de 3 075,41 \$ pour la deuxième, et ce, tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est également résolu que ces dépenses soient prises à même l'item « Recouvrement final » du budget 2019 du CRGD.

c) Ratification de paiement n° 2 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 2 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 33 457,73 \$ taxes incluses;

14958-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture n° 2 de la firme GBI Services d'ingénierie inc., au montant de 33 457,73 \$ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017.

d) Ratification de paiement n° 5 Deric Construction - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement n° 5 a été émise par notre consultant au dossier;

14959-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 5 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction, au montant de 473 767,40 \$ taxes incluses, et ce, tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

e) Tubulures acériques – Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de créer un programme élargi de producteurs pour cette matière

ATTENDU que le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13 500 acériculteurs;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'un territoire rural à forte concentration agricole où l'acériculture occupe une place importante dans l'économie locale, comptant environ 800 000 entailles, représentant un total de 533 tonnes de tubulures acéricole;

ATTENDU que la durée de vie d'une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit donc être remplacée à cette échéance;

ATTENDU que selon les estimations, entre 36 et 53 tonnes de tubulures seraient générées chaque année dans la MRC de La Nouvelle-Beauce et possiblement jusqu'à 3 000 tonnes pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU que la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs ou envoyée à l'enfouissement puisque la gestion de fin de vie utile de cet équipement n'a pas été planifiée;

ATTENDU qu'il existe au Québec au moins deux (2) entreprises en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole désuète et que ces entreprises desservent déjà plusieurs régions du Québec, ce qui permet de contribuer à l'économie (circulaire) du Québec tout en améliorant le bilan environnemental;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite inclure le recyclage de la tubulure acéricole dans son nouveau PGMR pour atteindre les objectifs de la PQGMR;

ATTENDU que le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe Responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

ATTENDU que le paragraphe 6 b) de l'article 53.30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) habilite le gouvernement à adopter des règlements pour mettre en œuvre l'approche de REP;

ATTENDU que le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c. Q-2, r. 40.1) (ou « Règlement REP ») s'appliquent à toutes les entreprises et à toutes les catégories de produits visés;

ATTENDU que le chapitre VI du Règlement REP (c. Q-2, r. 40.1) concerne spécifiquement les catégories de produits visés et prévoit l'ajout de nouveaux produits;

ATTENDU que le MELCC devait ajouter deux (2) matières par année au Règlement REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au MELCC de réaliser l'une des deux (2) modifications suivantes :

14960-04-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

1. *Ajouter une nouvelle catégorie de produits visés au chapitre VI du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c. Q-2, r. 40.1) prenant en charge les plastiques acéricoles, entre autres la tubulure érablière;*
2. *Inclure l'intégralité des coûts de collecte et transport, et de conditionnement et traitement de la récupération de tubulure acéricole dans le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10).*

Que cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette et à la présidente et directrice générale de Recyc-Québec, Mme Sonia Gagné.

f) Appel d'offres sur invitation – Achat d'équipements urbains pour la gestion des matières résiduelles

ATTENDU que les mesures suivantes sont prévues dans le PGMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- 3.2 *Identifier des moyens visant à améliorer et uniformiser la performance des municipalités;*
- 3.2.2 *Identifier les programmes et infrastructures nécessaires pour favoriser la valorisation hors foyer;*
- 3.2.2 *Installer des infrastructures pour matières recyclables le long de la Véloroute de la Chaudière.*

ATTENDU qu'Éco Entreprise Québec mettra en place un programme de subvention en mai qui remboursera 70 % du prix d'achat des équipements urbains, duo et trio, excluant les taxes et le transport, et que l'allocation des fonds sera faite avec le principe : premier arrivé premier servi;

ATTENDU qu'il faut acheter un minimum de 20 équipements pour profiter du programme de subvention;

ATTENDU que la MRC avait déjà mis en place un achat de groupe pour les municipalités souhaitant acheter des équipements uniformisés en Nouvelle-Beauce;

14961-04-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs québécois pour l'achat d'équipements urbains favorisant la valorisation des matières résiduelles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Centre administratif régional

a) Réaménagement de locaux – Centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé en novembre dernier des plans de réaménagement de ses locaux afin de répondre à ses besoins actuels et futurs;

ATTENDU que le projet peut être réalisé par étape;

ATTENDU qu'une première étape consiste à aménager le local d'archives avec un concept de rangement fixe et mobile mécaniques;

ATTENDU que cette étape permettra à la MRC de libérer la presque totalité des classeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs fournisseurs de rangement sur rails.

b) Mandat Telus – Système téléphonique MRC de La Nouvelle-Beauce, Mobilité Beauce-Nord et Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit intégrer deux (2) organismes à son système téléphonique;

ATTENDU que différents scénarios ont été analysés avec Telus, notre fournisseur de service;

ATTENDU les besoins spécifiques de Mobilité Beauce-Nord et de Développement économique Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de Telus au coût de 4 803,90 \$ taxes incluses, pour modifier le système téléphonique de la MRC lié à l'acquisition de onze nouveaux téléphones.

Il est également résolu que la dépense soit attribuée aux deux (2) organismes soient Mobilité Beauce-Nord et Développement économique Nouvelle-Beauce dans le prorata approprié.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous nouveaux contrats avec Telus.

14962-04-2019

14963-04-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14964-04-2019

12. Sécurité publique

A) Sécurité incendie

a) Achat d'équipement pour le remplacement du véhicule d'urgence de la MRC

ATTENDU que dans le cadre du remplacement du véhicule du Service de sécurité incendie la MRC de La Nouvelle-Beauce a prévu l'achat d'équipement;

ATTENDU que la facture s'élève à un montant de 3 926,64 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de cette facture à même les surplus accumulés non affectés du Service de sécurité incendie - Prévention pour le projet de remplacement du véhicule.

B) Sécurité civile

Aucun sujet.

C) Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction – Fourniture et installation de panneaux de signalisation – Attribution de contrat

ATTENDU que dans le cadre du projet – Terminaison de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction, la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé par appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Signalisation Lévis pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation, et ce, pour un montant de 9 998,41 \$, taxes incluses. Ce montant est payable à même le budget 2019, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14965-04-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Offre de service du Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service au Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan a déposé quatre (4) offres : Piste cyclable - Construction Scott-Saint-Anselme ($\pm 12,0$ km) – Conception pour un montant de 34 473,25 \$ (taxes incluses); Démantèlement Scott-Sainte-Hénédine ($\pm 8,0$ km) – Conception pour un montant de 43 007,62 \$ (taxes incluses); Secteur Scott sous viaduc A-73 pour un montant de 15 024,59 \$ (taxes incluses) – Conception; Scott, 800 m, rue Drouin pour un montant de 17 524,26 \$ (taxes incluses) – Conception;

ATTENDU qu'il s'agit pour les quatre (4) offres de service, d'estimé budgétaire et qu'elles représentent des coûts maximums;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les quatre (4) offres de service déposées par le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant total de 110 029,69 \$ incluant les taxes, montant payable par le Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Chaudière-Appalaches (FARR) au projet « Finalisation des études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse ».

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

14966-04-2019

14967-04-2019